



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, jeudi 01^{er} juin 2017

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Fin de la campagne PAC 2017

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) rappelle aux agriculteurs que la période de télé-déclaration des dossiers PAC sans application de pénalités sur les aides demandées est achevée depuis le 31 mai 2017.

À compter du 1^{er} juin 2017, débute la période de dépôt tardif durant laquelle la télé-déclaration des dossiers est encore possible jusqu'au 26 juin 2017 compris avec application de pénalités sur les aides demandées.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) rappelle que pour la campagne PAC 2017, la déclaration de surface n'est plus possible sous format papier et que la déclaration par internet sur le site Telepac est désormais obligatoire.

Les agriculteurs peuvent bénéficier des appuis suivants pour la télé-déclaration :

- Les exploitants qui n'ont jamais effectué de déclaration de surface sont invités à se rendre rapidement à la DAAF avec une pièce d'identité, un RIB et un SIRET afin de créer leur dossier.
- Les éleveurs de bovins adhérents de la COOPADEM et les producteurs maraîchers et vivriers adhérents de la COOPAC sont invités à prendre contact avec leur coopérative respective.
- Les autres agriculteurs sont invités à contacter rapidement la CAPAM, en appelant le 02 69 60 73 18.

Les exploitants disposant d'un code d'accès Télépac peuvent toutefois réaliser leur télé-déclaration eux-mêmes, notamment pour les cas simples de reconduction de la déclaration 2016 pour la campagne 2017. Pour toute information concernant l'attribution des codes Télépac, les producteurs peuvent se rapprocher de la DAAF.

<http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/>

<http://agriculture.gouv.fr/demander-ses-aides-en-ligne-avec-telepac-le-dispositif-2016>

<https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2017.html>

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -

courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976